



MAIRIE  
DE  
MORETTE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 10 janvier 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

**Présents : Mmes et MM. Françoise DEFORGE, Franck DORIOL, Marie-Claire GEYMOND, Claire-Marie JOBIN, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD**

**Excusés : M. Lionel CARLIN ayant donné pouvoir à Mr Franck DORIOL**

Mme Françoise DEFORGE a été nommée secrétaire.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION 2020 – 01 : Création d'un poste technique principal 1ère classe et suppression d'un poste d'agent technique principal 2ème classe.**

La maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe et de supprimer un emploi de d'adjoint technique principal 2ème classe en raison d'un avancement de grade par ancienneté,

La maire propose à l'assemblée, en raison d'un avancement de grade par ancienneté,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe et la suppression d'un emploi de d'adjoint technique principal 2ème classe sous réserve de l'avis de la décision du CTP, Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 janvier 2020,



terrain dit « terrain de foot » situé à l'entrée du lotissement de Perretas. Ce terrain vient de faire l'objet d'une division en deux parcelles d'une surface de 706 m<sup>2</sup> constructibles chacun. Le montant prévisionnel de cette vente serait d'un minimum de 150 000 €. D'autre part, il est prévu d'aménager un nouveau terrain de jeu sur le terrain communal situé derrière le terrain de boules route des Feugères.

La question posée par Mme la Maire est de définir le calendrier de mise en œuvre de cette cession.

Mme DEFORGE rappelle que ce terrain a été cédé gratuitement à la commune avec en échange d'une part l'autorisation pour les propriétaires de ces terrains de lotir l'actuel lotissement de Morette et d'autre part le classement de la voie de desserte de ce lotissement en voie communale. Pour elle, le vendre aujourd'hui est choquant. Par ailleurs, elle souligne que sa vente en 2 lots et donc la construction de deux maisons renforce une urbanisation déjà importante dans ce secteur au regard de notre commune rurale. Le choix d'un autre terrain communal permettrait une répartition plus homogène de l'urbanisation. De plus, elle précise que le chantier de rénovation du bâtiment mairie et de ses abords est un projet d'ampleur qui doit se financer par des financements de long terme. Elle rappelle que la délibération portant sur le recours à un prêt, délibération qui s'est insérée dans le cadre d'un débat sur le plan de financement du projet intégrant la vente des terrains, n'a pas été adoptée à l'unanimité (4 voix pour, 1 contre, 3 abstentions). Enfin, elle rappelle qu'une cession d'un bien communal doit faire l'objet d'une délibération explicite, ce qui n'a pas été fait à ce jour.

Mme JOBIN fait part de son désaccord sur la vente de ces terrains qui avaient fait l'objet d'un accord dans le passé et elle indique être gênée par ce projet de cession ayant un lien familial avec les anciens propriétaires. Par ailleurs, elle souhaite que la décision de sa mise en vente soit laissée à la prochaine équipe municipale qui aura ainsi le choix de recourir à un autre mode de financement pour les travaux du bâtiment mairie.

Mme REYNAUD indique que selon elle, cette décision ne peut être prise à deux mois des prochaines élections municipales, elle pense qu'il est souhaitable de laisser le choix de vendre ces terrains ou de trouver un autre mode de financement à la prochaine équipe.

M. DORIOL précise que ces terrains posent problème quant à leur entretien. Il présente la récente division en deux parcelles. Il indique que toutes les servitudes ont été prises en compte et que des places de stationnement ont été prévues pour les visiteurs des riverains. D'autre part, il dit que les propriétaires ont réalisé un gain conséquent lors de la vente des terrains devenus lotissables et que vendre maintenant le terrain cédé gratuitement en contrepartie à l'époque ne lui paraît pas choquant.

Mme PICARD WOLFF indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, soumis à enquête publique a rendu ces terrains constructibles en 2007 et ils sont donc amenés à être bâtis.

Elle indique également qu'il y a peu de terrains constructibles sur la commune. Y installer des familles permettrait de maintenir un développement raisonné du village et s'intégrerait parfaitement au cadre du Schéma de Cohérence Territoriale qui dicte une densification soutenable des communes rurales.

D'autre part, elle indique que le choix d'une vente de terrain a été fait par l'équipe municipale dans le cadre du plan de financement du projet afin d'éviter d'atteindre un taux maximum d'endettement de la commune.

Enfin, elle indique que toutes les délibérations nécessaires seront bien entendu prises par

le conseil municipal. Elle va se renseigner sur la procédure précise.

M. MOUNIER indique que ce projet est engagé depuis plus de deux ans maintenant et que le plan de financement a été établi au moment de l'élaboration du budget prévisionnel 2019.

Il précise aussi que l'acte de cession gratuite des terrains daté du 10 novembre 1989 n'indique aucune restriction quant à l'aménagement du terrain.

D'autre part, il rappelle que le choix d'une vente de terrains permet de laisser à la commune une marge de manœuvre en termes de recours à l'emprunt pour d'éventuels autres besoins d'investissement.

Enfin, il ne lui semble pas possible d'attendre le renouvellement de l'équipe municipale pour avancer sur ce sujet.

Mme la Maire met au vote le calendrier de la vente des terrains avant la fin du mandat actuel:

5 votes pour, 3 oppositions.

**- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) : mise en œuvre du projet de territoire**

Mme PICARD WOLFF présente au Conseil un document sommaire transmis par SMVIC sur le projet de territoire. Ce projet génère un coût initial de 1 M€ par an dont le financement ne serait pas fait par une augmentation de la fiscalité intercommunale. Il pourrait être réalisé par une diminution des attributions de compensation aux communes de l'intercommunalité ou par la suppression d'axes du projet de territoire qui ramènerait le coût du projet de territoire à 500 000 €.

Compte tenu du manque de précision du document présenté, le Conseil municipal n'est pas en mesure de se positionner sur cette proposition.

**AUTRES POINTS :**

- Réparation de la borne incendie dégradée située à côté du four à pain du quartier Champériou : un devis de la SMVIC pour sa réparation a été reçu d'un montant de 2 676 € TTC.

- Réparation de la buvette du boulodrome suite à l'orage de grêle : le coût de sa réparation est entièrement pris en charge par l'assurance de la commune.

- Rappel : l'Assemblée de village se tiendra le vendredi 24 janvier 2020 dans la salle communale : la municipalité prendra en charge le plateau de charcuterie et le plateau de fromage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**La secrétaire. :  
Françoise DEFORGE**

**La maire  
Aude PICARD WOLFF**